



ARRETE N° 2024-139
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
143 RUE DE MOLPAS

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.130-3, R130-4, R411-8, R.415-6, R415-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ; L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de Monsieur Favier en date du 29 octobre 2024 ;

Considérant :

Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique

Arrête :

Art. 1^{er}. – la société de déménagement OUTREMER TRANSIT est autorisé à stationner devant le 143 rue de Molpas.

Art. 2. – la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit à son titulaire : elle est consentie pour une durée d'une journée le mercredi 27 novembre 2024.

Art. 3. – Le stationnement à emplacement réservé est interdit à tous véhicules autres que celui du pétitionnaire

Art. 4 – le trottoir ne doit pas être neutralisé, la circulation des piétons devra être maintenue

Art. 5. – toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 6 – L'adjoint à la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 30 octobre 2024



Le Maire, Paul Dhallewyn